

Arrêté fédéral

en

la cause de M. Joseph Delarue aîné, de Bex (Vaud), en
matière de for.

(Du 24 Juillet 1864.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu les actes concernant le recours de M. J. Delarue, contre l'arrêté du Conseil fédéral du 2 Novembre 1866, touchant le for en matière de faillite,

Considérant :

1) qu'il ne s'agit pas dans l'espèce de la question de savoir si le recourant avait ou n'avait pas le droit de faire valoir ses prétentions dans le Canton de Vaud, où les fils Gerothwohl en contractant avec lui avaient déclaré avoir leur domicile;

2) qu'au contraire, il s'agit d'apprécier, quant au for compétent, la validité des actes judiciaires qui ont eu lieu dans le Canton du Valais;

3) que ces actes se rattachant soit à une plainte au pénal, soit à un séquestre opéré sur des objets situés dans le Valais ne réclament point d'examen ultérieur, attendu qu'ils émanent de l'initiative même du recourant et que d'ailleurs les principes, tant sur le for de la contravention commise que sur la situation de la chose, font règle à ce double point de vue;

4) qu'en ce qui concerne plus spécialement la mise en discussion de la faillite de Gerothwohl père et de ses deux fils, les autorités judiciaires valaisannes doivent être tenues aussi pour compétentes, puisque c'est le recourant lui-même qui a provoqué cette mise en discussion, qu'en fût-il même autrement, il s'y est sans réserve

implicitement et expressément associé, tant en demandant son inscription à la masse que par ses comparutions judiciaires réitérées tendant à faire justifier et admettre sa créance comme légitime;

5) que dès lors le recourant n'ayant soulevé aucune exception de compétence, il ne peut se désavouer lui-même en demandant la nullité de ses propres actes,

arrête:

Le recours est mal fondé sous tous ses chefs.

Ainsi arrêté par le Conseil national,

Berne, le 24 Juillet 1867.

Le Président: STEHLIN.

Le Secrétaire: SCHIESS.

Ainsi arrêté par la Conseil des Etats,

Berne, le 24 Juillet 1867.

Le Président: Dr J. J. BLUMER.

Le Secrétaire: J. KERN-GERMANN.

Le Conseil fédéral décrète:

L'arrêté ci-dessus sera inséré dans la Feuille fédérale suisse et communiqué au Gouvernement du Valais et au recourant.

Berne, le 29 Juillet 1867.

Le Président de la Confédération:

C. FORNEROD.

Le Chancelier de la Confédération:

SCHIESS.

Arrêté fédéral en la cause de M. Joseph Delarue aîné, de Bex (Vaud), en matière de for. (Du 24 juillet 1864.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1867
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	33
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.07.1867
Date	
Data	
Seite	456-457
Page	
Pagina	
Ref. No	10 060 593

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.